



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS POP COUTURE 11/05/15 - 25/05/15 (minuit)

#PopCouture #MesPetitsAteliersCouture # UnMercrediauPrintemps

Ce règlement comporte huit (8) articles.

Article 1 - Définition et conditions de participation au jeu-concours

La société MES PETITS ATELIERS S.A.S, au capital de 1 800,00 euros est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 809 761 364 00011 ayant son siège social 67 Avenue Charles V à Nogent sur Marne 94130, organise un jeu-concours visible sur les sites popcouture.fr et mespetitsateliers.blogspot.fr pour lequel on peut participer sur le réseau social Facebook.

- La société Mes Petits Ateliers est désignée également ci-après comme : « L'Organisateur ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Votant » est désigné également ci-après comme « le Votant, le Jury ».
- Le « Gagnant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».
- Le présent jeu-concours en ligne, se déroulant sur le réseau social Facebook via le site internet popcouture.fr est désigné également ci-après comme le « Jeu »

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu, sans obligation d'achat, est ouvert aux personnes inscrites sur le service Facebook, sans limitation d'âge et résidant en France métropolitaine.

La participation au Jeu s'effectue uniquement via Facebook. Le Participant doit obligatoirement disposer d'un compte (soumis aux conditions d'utilisation du site Facebook).

L'Organisateur autorise les participants à réaliser plusieurs participations sans aucune limite durant la période du concours.

Article 3 - Dates du concours

- date de début du concours : 11/05/2015 (minuit)
- date de fin du concours : 25/05/2015 (minuit)
- date de limite du partage de l'article : 25/05/2015 (minuit)
- date de publication du nom du Gagnant : à partir du 27/05/2015 suite à la sélection de ce jour

Article 4 – Modalités de participation

4.1 – Conditions de validation des participations

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, quatre (4) étapes doivent être impérativement respectées.

Le Participant devra :

- a) Se rendre sur la page du site popcouture.fr dédié au Jeu
- b) Renseigner son adresse e-mail afin de contacter le gagnant et d'obtenir ses coordonnées postales
- c) Devenir fan de la page Facebook « Mes Petits Ateliers »
- d) Partager l'article sur Facebook en y ajoutant les hashtags suivants : #PopCouture #MesPetitsAteliersCouture # UnMercrediauPrintemps

Après vérification et validation des 4 étapes par l'Organisateur du Jeu, le Gagnant sera tiré au sort par l'Organisateur. Il se verra remettre le lot décrit à l'article 5.

4.2 – Garanties et responsabilité des participants

Toute personne participant au Jeu sous les modalités décrites dans cet article accepte que ses publications apparaissent également sur le site internet de mes Petits Ateliers, où toute photographie publiée dans le cadre du Jeu pourra être relayée sur une page dédiée à ce Jeu.

Chaque Participant reconnaît que les données qu'il communique à l'Organisateur pour les besoins de sa participation au Jeu sont exactes et valent preuve de son identité.

Les Participants s'engagent à jouer de façon loyale conformément au présent règlement. Tout manquement du Participant relevé par l'Organisateur entraînera la suppression de sa participation.

Article 5 – Désignation du Gagnant et lot mis en jeu

Après vérification et validation des modalités de l'article 4 par l'Organisateur du Jeu, le Gagnant sera tiré au sort par l'Organisateur. Un seul gagnant sera désigné.

Le Gagnant se verra remettre le lot suivant : le livre de couture pour enfants *Un Mercredi au Printemps* de Virginie de Mes Petits Ateliers, d'une valeur de 17,50 euros.

L'Organisateur publiera le nom du Gagnant sur mespetitsateliers.com et également sur le compte Facebook de Mes Petits Ateliers.

Le lot offert est nominatif et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque raison que ce soit.

L'Organisateur ne sera pas tenu d'attribuer le lot si le Gagnant ne se sera pas conformé au présent règlement.

L'Organisateur contactera le Gagnant par e-mail pour obtenir ses coordonnées postales. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Si les informations communiquées par le Participant sélectionné sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, le Gagnant perdra l'intégralité de son bien et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Article 6 – Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance, du seul fait de leur participation, que l'Organisateur utilise librement à des fins commerciales leur adresse e-mail.

Les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation au Jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à l'Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera Facebook en tant que support du jeu-concours.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à Mes Petits Ateliers.

Article 7 – Responsabilités et droits

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, elle en informera les participants via les sites internet Pop Couture et Mes Petits Ateliers.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue si Facebook décidait de supprimer l'article de son site internet.

Article 8 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 1 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents en application des dispositions du code de procédure civile.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.